



C O N V E N T I O N
De mise à disposition d'un local à l'Hôtel d'Entreprises
SARL PHARMATHEQUE

N° D SG . N° 06/067

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2006 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs u Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 2 Mars 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 06.0194 en date du 3 Mars 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ,

D'UNE PART,

ET

La SARL PHARMATHEQUE, SARL au capital 7.622,45 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 339 794 653, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Luc GUERIN, dûment habilité à l'effet des présente,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN loue à la SARL PHARMATHEQUE un bureau d'une superficie de 22 m² situé au 2^{ème} étage à l'Hôtel d'Entreprises sis 53, Rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie pour une durée de 23 mois, commençant le 1^{er} Avril 2006 et se terminant le 29 Février 2008, moyennant une redevance de :

Bureau de 22 m² :

9,05 €du m ² par mois x 22 m ²	199,10 €
+ 1,16 €du m ² par mois de charges x 22 m ²	25,52 €
Soit une redevance mensuelle de	224,62 €

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN.

ARTICLE 3 : Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis fourni par lettre recommandée avec accusé de réception selon un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : La SARL PHARMATHEQUE précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

Pour la SARL PHARMATHEQUE,
Lu et Approuvé,
JL GUERIN

Fait à ROYAN,
Le 31 Mars 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 avril 2006